

### **3.067 Renforcer la participation de toutes les parties prenantes à la gestion des pêcheries**

RAPPELANT la Résolution 2.21 *Sous-programme de l'UICN pour le milieu marin*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) et les Recommandations V.1 *Renforcer les capacités institutionnelles et humaines de gestion des aires protégées au 21e siècle*, V.2 *Renforcer les capacités individuelles et institutionnelles de protection des aires protégées au 21e siècle* et V.16 *La bonne gouvernance des aires protégées* dont le Ve Congrès mondial sur les parcs de l'UICN (Durban, 2003) a pris note ;

RAPPELANT que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) a pour objectif de « favoriser les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin » (Préambule UNCLOS) ;

NOTANT l'importance grandissante des travaux du Programme de l'UICN pour le milieu marin ;

RECONNAISSANT l'importance socio-économique des ressources marines pour la population humaine mondiale et en particulier, les communautés côtières ;

SOULIGNANT la nécessité de renforcer la cohérence entre les programmes et conventions en vigueur qui ont trait à la gestion des pêcheries et au milieu marin ;

SOULIGNANT ÉGALEMENT qu'il est important de tenir compte des connaissances de toutes les parties prenantes, y compris des pêcheurs, dans l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de conservation du milieu marin ;

RECONNAISSANT que le secteur de la pêche est directement tributaire de la santé du milieu marin ;

PRENANT NOTE de la nécessité, généralement reconnue, de la participation des parties prenantes à la gestion des pêches ;

CONSIDÉRANT que la réglementation de la pêche est importante pour la conservation de la diversité et de la productivité biologiques marines ;

RECONNAISSANT que la participation des pêcheurs à l'élaboration de règlements efficaces de la pêche, et le respect de ces règlements sont essentiels pour assurer des pêcheries durables ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

1. DEMANDE aux divers éléments de l'UICN de collaborer plus étroitement avec les autorités (nationales et régionales) responsables des pêches, afin de garantir que toutes les parties prenantes, y compris les pêcheurs, participent aux initiatives et/ou aux actions relatives à la gestion des pêches et des océans.
2. DEMANDE à l'UICN d'encourager la participation de toutes les parties prenantes, y compris les pêcheurs, à la recherche visant à améliorer la protection du milieu marin.
3. INVITE l'UICN à promouvoir la transparence dans la gestion des pêches, en demandant aux autorités compétentes de consulter toutes les parties prenantes, y compris les organisations de conservation de la nature et de les associer pleinement aux processus de gestion des pêches.

Le ministère de l'Environnement et des Forêts de la Turquie versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*La Turquie n'est pas Partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et s'oppose à toute référence à ladite Convention.*